

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ A2020-07-21-007 DONNANT DÉLÉGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GUY MARTEL, 4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 ,
L5211-9 et L2122-18,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-Présidents du
conseil de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu l'arrêté du Président n° A2020-07-21-007 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de
fonction et de signature à Monsieur Guy MARTEL, 5^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° 2021-12-16-206 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021
modifiant l'ordre du tableau et reclassant Monsieur Guy MARTEL, 4^{ème} Vice-Président,

Considérant des modifications dans l'organisation de la communauté de communes, il convient
de modifier la délégation de fonction et de signature de Monsieur Guy MARTEL,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté n° A2020-07-21-007 est modifié comme suit :
Dans le cadre de la délégation de fonction relative aux affaires relevant de la compétence
« Voirie », il est donné, à Monsieur Guy MARTEL, délégation de signature pour :

- Les dépenses relevant de la compétence voirie dont le montant est compris entre 1 000
€ HT (mille euros) et inférieur à 5 000 € HT (cinq mille euros).

Le reste est sans changement

Article 2 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 20 MARS 2025

Acte reçu en préfecture le 21 MARS 2025
Publié en ligne le 21 MARS 2025
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**

